

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

PERS.
n° 01.094

L'An Deux Mille Un, le 29 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

22 JUIN 2001

22 JUIN 2001

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, CARRIE, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, Mmes CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, Melle LABEYRIE, M. MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LECOMTE représentée par Mme GEOFFROY
M. COASSIN représenté par Melle ISENDICK
Mme COURTIN représentée par M. CAU

ABSENTS-EXCUSES : M. FAVRE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 29
Nombre de Votants : 32

Melle LABEYRIE a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : Création d'emplois contractuels à l'Ecole Municipale de Musique

VOTE : UNANIMITE

En application de l'article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 et de la loi du 27 Décembre 1994 d'une part, du décret du 29 Octobre 1936, d'autre part, il est proposé de créer à l'école municipale de musique les emplois contractuels correspondants à ses besoins pour l'année scolaire 2001-2002.

* CREATION DES EMPLOIS CONTRACTUELS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 ET DE LA LOI DU 27 DECEMBRE 1994.

MOTIF DU RECRUTEMENT

Le fonctionnement de l'école municipale de musique nécessite le recrutement d'agents contractuels dans les différentes disciplines enseignées selon le tableau qui suit :

Nombre de postes d'agent contractuel	Discipline enseignée	Nbre d'heures d'enseignement hebdomadaire	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération pour un temps complet correspt. à 20h hebdomadaire
d'enseig.				
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique	Contrebasse et Formation Musicale	20 heures	Médaille d'Argent et admissibilité CNSM PARIS	Ind. brut 314
1 poste d'Assistant Spécialisé Artistique	Trompette	10 heures	Diplôme d'Etat	Ind. brut 320
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique	Violoncelle	10 heures	Premier Prix de Violoncelle (ou médaille d'or)	Ind. brut 314
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique	Eveil Musical	3 heures	Ecole Spécialisée "Eveil Musical"	Ind. brut 314

NATURE DU RECRUTEMENT

Ce recrutement intervient sur la base de l'Alinéa 3 de l'Article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 dans l'attente de la publication des listes d'aptitude relatives aux concours d'Assistant d'Enseignement Artistique et d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, concours actuellement en cours d'organisation dans les différentes disciplines.

Le recrutement d'agents contractuels intervient pour une période d'un an.

* CREATION DES EMPLOIS CONTRACTUELS EN APPLICATION DU DECRET DU 29 OCTOBRE 1936 (cumul d'emplois publics).

Il est proposé de créer à l'école municipale de musique, sur la base du décret du 29 Octobre 1936 qui régleme le cumul d'emplois publics et de rémunérations, un poste en Chant Choral pour 3 heures hebdomadaires pour un agent déjà titulaire dans une autre administration.

La rémunération mensuelle sera fixée par référence à l'indice brut 314, correspondant à 20 heures d'enseignement par semaine.

L'agent titulaire devra fournir, pour l'exercice de cette activité accessoire, l'autorisation établie par son autorité hiérarchique. Un compte cumul de rémunérations sera tenu par l'employeur principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

de créer les emplois contractuels à l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2001-2002.

* EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 ET DE LA LOI DU 27 DECEMBRE 1994.

MOTIF DU RECRUTEMENT

Le fonctionnement de l'école municipale de musique nécessite le recrutement d'agents contractuels dans les différentes disciplines enseignées selon le tableau qui suit :

Nombre de postes d'agent contractuel	Discipline enseignée	Nbre d'heures d'enseignement hebdomadaire	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération pour un temps complet correspt. à 20h hebdomadaire
d'enseig.				
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique	Contrebasse et Formation Musicale	20 heures	Médaille d'Argent et admissibilité CNSM PARIS	Ind. brut 314
1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	Trompette	10 heures	Diplôme d'Etat	Ind. brut 320
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique	Violoncelle	10 heures	Premier Prix de Violoncelle (ou médaille d'or)	Ind. brut 314
1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique	Eveil Musical	3 heures	Ecole Spécialisée "Eveil Musical"	Ind. brut 314

NATURE DU RECRUTEMENT

Ce recrutement intervient sur la base de l'alinéa 3 de l'Article 3 de la loi du 26 Janvier 1984 dans l'attente de la publication des listes d'aptitude relatives aux concours d'Assistant d'Enseignement Artistique et d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique, concours actuellement en cours d'organisation dans les différentes disciplines.

Le recrutement d'agents contractuels intervient pour une période d'un an.

* EN APPLICATION DU DECRET DU 29 OCTOBRE 1936

Il est proposé de créer à l'école municipale de musique, sur la base du décret du 29 Octobre 1936 qui réglemente le cumul d'emplois publics et de rémunérations, un poste en Chant Choral pour 3 heures hebdomadaires pour un agent déjà titulaire dans une autre administration.

La rémunération mensuelle sera fixée par référence à l'indice brut 314, correspondant à 20 heures d'enseignement par semaine.

L'agent titulaire devra fournir, pour l'exercice de cette activité accessoire, l'autorisation établie par son autorité hiérarchique. Un compte cumul de rémunérations sera tenu par l'employeur principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 juillet 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS